

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubieu-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 27/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 42 Excusés : 13 Votants : 52	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MONVOISIN (BEAUMONT EN DIOIS) ; LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONTS) ; ARMAND (LESCHES EN DIOIS) <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BERTRAND, BIZOUARD, LLORET, REY, SICARD, TESSERON (DIE) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). <u>ANCIEN Canton de La Motte Chalancon</u> : BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; THERY (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; BRES (VOLVENT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : ROUX (CHALANCON) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) <u>ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois</u> : TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). <u>POUVOIRS</u> : BELVAUX (DIE) à BERTRAND (DIE) ; GIRARD S. (DIE) à BIZOUARD (DIE) ; GIRARD A. (DIE) à LLORET (DIE) ; GUENO (DIE) à SICARD (DIE) ; LAVILLE (DIE) à REY (DIE) ; PERRIER (DIE) à TESSERON (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) à BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) à MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; MELLET (LUC EN DIOIS) à MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; FAVIER (MENGLON) à CRIQUI (MENGLON) <u>EXCUSÉS</u> : FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; BELVAUX, GIRARD S., GIRARD A., GUENO, LAVILLE, PERRIER (DIE) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; FAVIER (MENGLON) ; SELLIER (MARIGNAC) ; MELLET (SOLAURE-EN-DIOIS), ARAMBURU (VALDROME) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : ALLEMAND, COSTE, COUILLER, FORTIN, SAHUC
---	---

Le quorum est atteint.

Charles Meyssonnier est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 mars 2025 approuvé à l'unanimité.

AMatheron introduit la séance en témoignant des agressions scandaleuses que subissent des élu.es dans l'exercice de leur fonction. Dans le Diois, il s'agit récemment de Laurent Bernard agressé chez lui, et Isabelle Bizouard agressée très violemment sur les réseaux sociaux et qui porte plainte ce jour.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. ECONOMIE – Modification du règlement « aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) pour le développement d'une offre agritouristique de qualité »
2. ECONOMIE : Mise en place d'une convention pluriannuelle avec l'association BGE AURA
3. SANTE : Motion pour le maintien du centre de santé sexuelle départemental à Die
4. FINANCES : Création d'un Budget annexe Centre de santé
5. FINANCES : Ajustement de la fixation des attributions de compensation (AC) 2025
6. TOURISME : Avenant annuel financier à la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois et plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme
7. TOURISME : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2025 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Pays Diois »
8. SPANC : Présentation du Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
9. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025 – Fiscalité directe
10. FINANCES : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des tarifs 2025 des redevances

11. FINANCES : Fixation des tarifs 2025 de la redevance spéciale pour les professionnels
12. FINANCES : Vote du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025
13. FINANCES : Approbation des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2025
14. FINANCES : Approbation des Budgets primitifs 2025 – Budget principal et budgets annexes
15. PLANIFICATION : PLUi- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

C250304-01

ECONOMIE – Modification du règlement « aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) pour le développement d'une offre agritouristique de qualité »

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a adopté les 5 règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) : classique, grands projets, pour les structures d'insertion par l'activité économique, pour le développement d'une offre agritouristique et pour le tourisme. Pour rappel, il s'agit des règlements d'aides aux entreprises du Conseil Départemental de la Drôme. La CCD apporte uniquement un cofinancement à hauteur de 10 %. Le règlement de l'AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité a évolué en 2023, notamment sur les points suivants :

- augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI)
- clarification des dépenses éligibles / inéligibles
- ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou le lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil)
- clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes

Pas d'observations

Vu la délibération C170112-08 en date du 12 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises ;

Vu la délibération C221215-05 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a adopté les cinq règlements concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le règlement de l'aide aux entreprises pour le développement d'une offre agritouristique de qualité a évolué en 2023, sur les points suivants :

- augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30%, et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI),
- clarification des dépenses éligibles / inéligibles,
- ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou le lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil),
- clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes,
- engagement du bénéficiaire à maintenir son activité agricole et la destination touristique du bien subventionné pendant au moins 5 ans à compter du vote de la subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le nouveau règlement AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-02

ECONOMIE : Mise en place d'une convention pluriannuelle avec l'association BGE AURA

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge de l'Economie expose :

L'association BGE AURA est un réseau national d'appui à la création d'entreprise présent sur toute la France avec plus de 500 implantations. L'antenne Drôme Ardèche a été créée en septembre 2023.

Elle accompagne les porteurs de projet du Diois au montage de leur business plan en amont de l'immatriculation. 9 porteurs de projet ont été accompagnés en 2023 et 17 en 2024.

Le succès de cet accompagnement sur notre territoire dès 2023 a mené la CCD à signer une première convention annuelle en 2024. Après une sollicitation de BGE AURA pour la mise en place d'une convention pluriannuelle dès 2025.

Pas d'observations

Vu la mise en œuvre de la compétence Actions de développement économiques

Vu la convention de partenariat entre la Communauté des communes du Diois et l'association BGE AURA signée le 14/05/2025

Considérant que l'association BGE AURA est un réseau national d'appui à la création d'entreprise présent sur toute la France avec plus de 500 implantations, dont l'antenne Drôme Ardèche, créée en septembre 2023 ;

Considérant que BGE AURA a accompagné dans le Diois 9 porteurs de projet en 2023 et 17 en 2024, pour le montage de leur business plan en amont de l'immatriculation ;

Considérant que face au succès de cet accompagnement, BGE AURA a sollicité la Communauté des communes du Diois pour la mise en place d'une convention pluriannuelle en 2025 pour poursuivre cet accompagnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention pluriannuelle avec BGE AURA, pour l'accompagnement des porteurs de projets avant la création ou reprise d'activité sur le territoire du Diois dans le but de sécuriser les parcours des créateurs ou repreneurs d'activité,**
- **dit que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,**
- **dit qu'une feuille de route sera rédigée annuellement entre les parties pour détailler les actions à mener dans l'année,**
- **approuve la subvention de 3 500 € à l'association BGE AURA sur présentation du bilan de l'activité sur le Diois et de la réalisation des missions listées dans la feuille de route,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-03

SANTE : Motion pour le maintien du centre de santé sexuelle départemental à Die

La Vice-Présidente Valérie Joubert en charge de l'Enfance expose :

Le Département de la Drôme a annoncé lors de son débat d'orientation budgétaire la fermeture dès juin prochain des centres de santé sexuelle de la Drôme ainsi qu'une réduction de ses subventions au fonctionnement des planning familiaux. Cette décision n'a fait l'objet ni de préavis ni de concertation avec les territoires concernés. Le Diois est directement impacté avec la fermeture du centre hébergé au Centre Médico-Social de Die.

VJoubert rappelle qu'un rassemblement a eu lieu le 25/03/2025 avec près de 500 citoyens pour défendre le maintien du centre de santé sexuelle de Die. Elle était présente, en tant que Vice-Présidente à l'Enfance, avec notamment JBoeyaert, Vice-Président en charge de la Jeunesse et de l'Action sociale, et des élu.es de la ville de Die. Elle a pris la parole lors de ce rassemblement et propose que le texte lu soit voté en motion par le Conseil communautaire.

MLeclerc demande si c'est la majorité départementale qui prend la décision de fermeture.

VJoubert indique que ce sera soumis au vote du Budget départemental le 14/04 prochain. Elle invite les élu.e.s à se rendre mercredi 09/04 à 16h0 devant la cité scolaire pour un nouveau rassemblement contre cette fermeture. AMatheron remercie la presse de bien vouloir relayer l'information.

L'ensemble des élus du conseil communautaire de la Communauté des Communes du Diois souhaite exprimer sa profonde inquiétude et son opposition à la fermeture annoncée du centre de santé sexuelle de Die en juin 2025.

Cette décision, prise sans concertation, va impacter lourdement notre territoire déjà fragile et isolé.

Le centre de santé sexuelle de Die, c'est en 2024, 116 consultations médicales, 172 entretiens de conseillère conjugales dont 49 pour des situations de violences intra familiales.

Ce sont 8 Séances d'actions collectives qui ont touché 337 jeunes du Diois en partenariat avec la Mission locale, la cité scolaire du Diois ou encore l'espace jeunes.

C'est un lieu d'écoute, de prévention, d'accompagnement et de soins, pour toutes celles et ceux qui, parfois dans l'urgence, n'ont pas d'autres ressources.

Alors que l'observatoire régional de la santé vient de rendre son diagnostic et demande à notre territoire de mettre en œuvre des actions de prévention des violences sexistes et sexuelles, on nous prive d'un acteur majeur et indispensable pour mener à bien cette mission.

Fermer ce centre, c'est aussi priver nos jeunes d'un accompagnement de proximité, d'un lieu ressource dans leur éducation à la vie affective et sexuelle.

C'est supprimer la possibilité de rencontrer de manière anonyme un médecin, d'avoir accès à un test de grossesse, un dépistage, un soutien dans le cadre d'une IVG, et sans avoir à parcourir des dizaines de kilomètres.

Alors que la santé mentale est la grande cause de 2025, nous interrogeons une telle décision qui aura des répercussions sérieuses sur nos jeunes.

Sur nos territoires ruraux, la proximité des centres de santé sexuelle est essentielle. Sans cette proximité, ce sont des parcours de soins qui se compliquent, des situations qui se dégradent, et parfois des drames qui se nouent dans le silence. La santé sexuelle n'est pas un luxe : c'est un droit. Elle ne peut être considérée comme une variable d'ajustement budgétaire.

Nous, élus du Diois, demandons solennellement que cette fermeture soit reconsidérée. Nous appelons le département à entendre l'urgence sociale et sanitaire que cette décision ferait peser sur notre territoire.

Nous sommes aux côtés des habitantes et habitants du Diois, pour défendre ce service public essentiel, parce que l'égalité d'accès à la santé ne doit pas s'arrêter aux portes des territoires ruraux.

Le Conseil communautaire, souhaite, à l'unanimité, l'adoption de cette motion.

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-04

FINANCES : Création d'un Budget annexe Centre de santé

Le Président Alain Matheron expose :

Depuis 2020, cinq communes (Boulc, Châtillon, Glandage, Menglon, Saint-Roman) travaillent conjointement pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le bassin de communes. En 2022, la commune de Châtillon décide d'aménager un bâtiment communal pour favoriser l'accueil de professionnels de santé. Puis, les cinq communes décident d'étudier la faisabilité de porter le dispositif de « centre de santé » ; ce dernier permet à une collectivité de salarier des professionnels de santé.

Le centre de santé a vocation à être un lieu de soins de premier recours ; on y réalise principalement des soins remboursables par l'Assurance maladie, accessibles à tout public, assurés par des professionnels de santé médicaux salariés. L'équipe sera constituée de deux médecins généralistes, d'une sage-femme et s'appuiera sur une coordination et un appui administratif chargé de l'accueil du public, de la gestion des rendez-vous et des tâches administratives.

Une convention de service mutualisé a été approuvée par délibération C250313-01 adoptée lors du conseil communautaire du 13 mars 2025 pour que la CCD assure le portage administratif et la gestion du Centre de santé

territorial. Les communes de Boulc, Châtillon-en-Diois, Glandage, Menglon, Saint-Roman, rejointe par celle de Recoubeau Jansac se sont engagés solidairement à assumer le cas échéant le déficit de ce service mutualisé.

Pas d'observations

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1412-1, L 2224-1 et L2224-2 ;

Vu l'article 256 B du Code général des impôts, disposant que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. ;

Vu l'article 261 4.1° du Code général des impôts, disposant que les soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales et paramédicales sont exonérés de l'assujettissement à la TVA. ;

Vu la délibération C230313-01 en date du 13 mars 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'un centre de santé du Haut-Diois et d'un service mutualisé intercommunal de gestion d'un centre de santé territorial pour répondre aux besoins de portage des communes ;

Considérant que ce budget annexe non assujetti à la TVA aura pour objet de retracer les charges et les produits afférents à la gestion du centre de santé ;

Considérant que les charges seront constituées des charges de personnel du centre et des charges de gestion associées ;

Considérant que les produits seront constitués de la tarification des actes médicaux (médecins, sage-femme), des subventions liées aux actions de prévention et aux objectifs de santé publique mis en œuvre par le Centre de santé et des aides à l'installation pour les jeunes médecins.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un budget annexe « Centre de santé » selon l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,**
- **dit que ce budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-05

FINANCES : Ajustement de la fixation des attributions de compensation (AC) 2025

La Vice-Présidente Anne-Line Guironnet en charge des Finances expose :

Lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2025, les attributions de compensation (AC) ont été votées par délibération C250130-02 pour l'année en cours. Une erreur a été commise dans l'établissement de la facturation du recours au SISEMA pour la commune de Boulc.

Pas d'observations

Vu la délibération C250130-02 en date du 30 janvier 2025, par laquelle le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une erreur a été commise dans l'établissement de la facturation du recours au SISEMA pour la commune de Boulc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **amende le tableau des attributions de compensations pour l'exercice 2025 voté en Conseil communautaire le 30/01/2025 et le remplace par la version suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT						SECTION D'INVESTISSEMENT		
Communes	AC FONCT. Initiales à reverser aux communes	Participation SISEMA 2024	Participation poste Contrat de Progrès - Eaux & Assainissement 2024	Participation SIM 2024	AC Négatives FONCT. à prélever aux communes	Fibre versement pluriannuel	Remboursement documents de planification payés en 2024	AC Négatives INVESTISSEMENT à prélever aux communes
Arnayon	3 119,00		0,00		0,00			0,00
Aucelon	5 945,00		-828,18		-828,18			0,00
Barnave	1 661,00	-19 833,88	-1 518,33	-1 620,00	-22 972,21			0,00
Barsac	909,00	-18 511,62	-1 518,33		-20 029,95			0,00
Beaumont en Diois	1 972,00		-1 518,33	-1 150,00	-2 668,33			0,00
Beaurières	7 822,00	-16 741,52	-1 518,33		-18 259,85			0,00
Bellegarde en Diois	5 773,00	-16 528,46	-1 518,33		-18 046,79			0,00
Boulc	7 520,00	-35 454,93	-1 518,33	-3 480,00	-40 453,26			0,00
Brette	2 533,00	-10 330,29	-828,18		-11 158,47			0,00
Chalancon	5 851,00		-828,18		-828,18			0,00
Chamaloc	2 085,00	-12 588,08	-1 518,33	-1 120,00	-15 226,41			0,00
Charens	568,00	-9 131,74	-828,18		-9 959,92			0,00
Chatillon en Diois	42 914,00		-2 415,53	-10 900,00	-13 315,53			0,00
Die	699 923,00		-8 281,82	-42 090,00	-50 371,82	-49 163,24		-49 163,24
Establet	1 364,00		-828,18		-828,18			0,00
Glandage	5 999,00	-24 635,09	-1 518,33		-26 153,42			0,00
Gumiane	1 660,00	-10 330,29	-828,18		-11 158,47			0,00
Jonchères	3 565,00		-828,18		-828,18			0,00
La Bâtie des Fonts	117,00		-828,18		-828,18			0,00
La Motte Chalancon	22 404,00		0,00	-5 850,00	-5 850,00			0,00
Laval d'Aix	3 131,00	-21 346,93	0,00		-21 346,93	-1 559,51		-1 559,51
Les Prés	136,00		0,00		0,00			0,00
Lesches en Diois	1 353,00		-1 518,33		-1 518,33			0,00
Luc en Diois	26 456,00	-2 217,21	-2 415,53	-5 970,00	-10 602,74			0,00
Lus La Croix Haute	35 290,00	-18 350,50	-2 415,53	-9 500,00	-30 266,03			0,00
Marignac en Diois	3 618,00		-1 518,33	-1 290,00	-2 808,33			0,00
Menglon	7 128,00		-2 415,53	-6 370,00	-8 785,53			0,00
Miscon	2 734,00		-1 518,33		-1 518,33			0,00
Montlaur en Diois	3 536,00	-16 425,44	-1 518,33	-3 360,00	-21 303,77			0,00
Montmaur en Diois	1 810,00	-21 346,93	-1 518,33	-2 050,00	-24 915,26			0,00
Pennes le Sec	751,00		-828,18		-828,18			0,00
Ponet Saint Auban	2 816,00	-23 721,11	-1 518,33	-920,00	-26 159,44			0,00
Pontaix	7 736,00	-19 451,98	-1 518,33		-20 970,31			0,00
Poyols	3 687,00		-1 518,33		-1 518,33			0,00
Pradelle	311,00		-828,18		-828,18			0,00
Recoubeau-Jansac	10 488,00		-2 415,53		-2 415,53	-2 377,87		-2 377,87
Rochefourchat	0,00		0,00		0,00			0,00
Romeyer	7 677,00	-12 588,08	-1 518,33	-2 180,00	-16 286,41			0,00
Rottier	305,00		-828,18		-828,18			0,00

Saint Andéol en Quint	2 519,00	-16 759,41	-759,17	-1 010,00	-18 528,58			0,00
Saint Dizier en Diois	2 041,00		-828,18		-828,18			0,00
Saint Julien en Quint	1 730,00		-759,17		-759,17			0,00
Saint Nazaire le Désert	11 724,00		-1 518,33	-4 980,00	-6 498,33			0,00
Saint Roman	2 688,00		-1 518,33	-2 580,00	-4 098,33	-1 976,41		-1 976,41
Sainte Croix	2 215,00	-20 630,67	-1 518,33	-420,00	-22 569,00			0,00
Solaure en Diois	21 212,00		-2 415,53	-5 110,00	-7 525,53			0,00
Vachères en Quint	711,00	-4 116,76	-414,09		-4 530,85			0,00
Val Maravel	1 783,00	-12 694,36	-1 518,33	-1 390,00	-15 602,69			0,00
Valdrôme	11 168,00	-5 874,23	-1 518,33	-1 530,00	-8 922,56			0,00
Volvent	1 185,00		0,00		0,00			0,00
TOTAL	1 001 643,00	-369 609,51	-68 048,90	-114 870,00	-552 528,41	-55 077,03	0,00	-55 077,03

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-06

TOURISME : Avenant annuel financier à la convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Diois et plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Tourisme expose :

Le Conseil communautaire du 28 mars 2024 a renouvelé la convention cadre pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays Diois (OTDP) pour la période 2024-2026.

Cette convention-cadre est complétée chaque année par un avenant annuel précisant :

- L'engagement financier de la CCD pour l'année à venir et
- le plan d'actions annuel de l'OTPD répondant aux objectifs inscrits dans la convention cadre.

Pas d'observation

Vu la mise en œuvre de la compétence Promotion du tourisme ;

Vu la délibération C240328-09 en date du 28 mars 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre pluriannuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays Diois (OTDP) pour la période 2024-2026 ;

Considérant que cette convention prévoit un avenant annuel qui précise l'engagement financier de la CCD pour l'année à venir et le plan d'actions annuel de l'OTPD répondant aux objectifs inscrits dans la convention cadre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant annuel 2025 à la convention cadre 2024-2026 avec l'Office de Tourisme du Pays Diois ,**
- **approuve le plan d'action 2025 de l'Office de Tourisme du Pays Diois,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-07

TOURISME : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2025 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme du Pays Diois »

Le Vice-Président Jean-Pierre Rouit en charge du Tourisme expose :

Conformément à l'article L.133-8 du Code du tourisme, le budget et les comptes de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois », délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.
Le budget 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à 679 452,88 € et en section d'investissement à 27 871,90 €.

Pas d'observation

Vu l'article L.133-8 du Code du tourisme qui prévoit que le budget et les comptes de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois », délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Considérant que le budget 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à 679 452,88 € et en section d'investissement à 27 871,90 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le budget prévisionnel 2025 de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois »,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-08

SPANC : Présentation du Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Vice-Président Pascal Baudin en charge de l'Eau - Assainissement expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour répondre à AGuillot, PBaudin précise que l'application des amendes en cas de non-conformité relèvent du pouvoir de police du Maire. Il précise que si cette sanction financière est effectivement prévue dans le règlement, celle-ci n'est à ce jour pas appliquée. La Commission SPANC devra se pencher sur cette question et décider des modalités d'application de cette sanction. Il souligne néanmoins qu'il serait délicat d'imposer des amendes aux administrés alors que certaines communes ne sont elles-mêmes pas en conformité.

Pour répondre à YFontaine, AMatheron précise que les 1999 installations contrôlées depuis la création du service concernent tout le territoire.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois,**

- dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté des Communes du Diois.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-09

FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025 – Fiscalité directe

Le Président Alain Matheron expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale perçue à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Pour information, le budget 2025 a été établi en fonction des montants notifiés par l'État des bases d'impositions prévisionnelles 2025.

La commission Finances élargies de la CCD propose de faire évoluer les taux de fiscalité directe dans le cadre de l'élaboration du Budget 2025. Les taux de taxes foncières et taxe d'habitation ont été reconduits depuis 2017. La proposition consiste à augmenter de 25.6% les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2024	Proposition Taux 2025
Taxe d'habitation	5,94 %	7,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	5,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	18,09 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %

Pour mémoire, la période d'unification du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) a été fixée en 2017 à 8 ans selon le mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux de contribution foncière des entreprises à l'intérieur de l'intercommunalité prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. A compter de 2025, le taux unifié s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire.

Pas d'observations

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts et l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C160915-05, instaurant le passage en fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts autorisant à nouveau depuis 2023 le vote et la modulation du taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale ;

Vu les conditions prévues au I-1 et I-2 de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts sur les règles de lien s'appliquant pour le calcul des taux de fiscalité directe locale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux d'imposition locaux comme suit :

	Base prévisionnelle	Taux d'imposition 2025	Produit attendu
Foncier bâti (TFB)	15 905 000 €	5,00 %	795 250 €
Foncier non bâti (TFNB)	619 700 €	18,09 %	112 104 €
Taxe habitation sur résidences secondaires	7 037 000 €	7,46 %	524 960 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 121 000 €	25,45 %	539 795 €
TOTAL IMPOSITIONS FISCALITE DIRECTE LOCALE			1 972 109 €

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-10

FINANCES : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Vice-Présidente Anne-Line Guironnet en charge des Finances expose :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale perçue à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. En 2024, le taux en était de 12,40%. Ce taux est appliqué à la base d'imposition correspondant à la valeur locative cadastrale des propriétés bâties soumises à la taxe foncière.

En matière d'exonération pour motif d'éloignement, la jurisprudence du Conseil d'État retient une distance de 200m. Toutefois, l'article 1521 du Code général des impôts (CGI, art. 1521, III-4) indique que les communes et leurs groupements peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Pas d'observations

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale perçue à leur profit avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

Considérant qu'en matière d'exonération pour motif d'éloignement, la jurisprudence du Conseil d'État retient une distance de 200m, mais vu l'article 1521 du Code général des impôts (CGI, art. 1521, III-4) indiquant que les communes et leurs groupements peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la reconduction du taux de la TEOM de 12,40% pour l'exercice 2025,**
- **approuve la reconduction de la suppression de l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-11

FINANCES : Fixation des tarifs 2025 de la redevance spéciale pour les professionnels

Le Président Alain Matheron expose :

Conformément à l'article L2333-77 du CGCT et par délibération du 11 mai 1995, la Communauté des Communes du Diois a instauré une redevance spéciale pour financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assure « sans sujétions techniques et particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites ».

La redevance spéciale n'a pas évolué que ce soit dans ses modalités de calcul ou son niveau de tarification depuis leur adoption en 2008. La commission zéro déchet s'est emparée de ce sujet et propose des ajustements, en modifiant le calcul pour tenir compte de :

- La fréquence de collecte
- Le volume des contenants en litres
- Le coût complet des ordures ménagères en année N-2
- Le nombre de semaines d'activité par an.

Cette évolution avait été présentée en Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté des Communes du Diois le 13/03 dernier. Cependant, il est proposé aujourd'hui de différer son application par un vote du Conseil communautaire à l'automne pour ne pas pénaliser les professionnels, notamment les campings, qui ont déjà établi leurs tarifs pour l'été 2025.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire les tarifs appliqués en 2024.

Vu l'article L2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 11 mai 1995 de la Communauté des communes du Diois qui a instauré la redevance spéciale ordures ménagères aux terrains de camping et centres de vacances ;

Vu la délibération C170309-06 du 09 mars 2017 par laquelle la Communauté des communes du Diois a acté l'application d'un tarif différencié selon la catégorie respective de chaque établissement, pour tenir compte des taux de fréquentation et de la période d'ouverture. Les affectations dans les différentes catégories sont celles du tableau ci-dessous ;

Considérant que le travail effectué par la commission Zéro Déchet, sur l'évolution du mode de calcul de la redevance, présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires intercommunal du 13 mars 2025, ne peut être appliqué avant la saison touristique 2025 au risque de mettre en difficulté les professionnels du tourisme. Les travaux seront repris et présentés au Conseil communautaire à l'automne 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de reconduire les tarifs en vigueur de la Redevance spéciale ordures ménagères, tel qu'établi dans le tableau ci-après :**

Classements touristiques	Catégories de RS CCD	Montant par emplacement	Nuitées par emplacement
3 étoiles et plus ou équivalent	Catégorie 1	39,58 €	47
2 étoiles ou équivalent	Catégorie 2	32,90 €	39
1 étoile ou équivalent	Catégorie 3	28,53 €	34
Aire naturelle de camping Camping à la ferme ou équivalent	Catégorie 4	21,95 €	26
Petites communes	Catégorie 5	10,97 €	13
Sans objet	Centres de vacances (par lit)	8,23 €	29

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-12

FINANCES : Vote du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025

La Vice-Présidente Anne-Line Guironnet en charge des Finances expose :

En application de l'article 1530 bis du Code général des impôts et de la délibération C180208-03 du 31 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Pour l'exercice 2025, le produit attendu de 239 651,56 € est calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Les charges sont constituées des cotisations versées aux syndicats de rivières (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), Syndicat Mixte d'Eygues et en Aygues (SMEA) et Syndicat Mixte de Gestion Intercommunale du Buech et de ses Affluents (SMIGIBA)), pour l'exercice exclusif des missions incluses dans le périmètre GEMAPI. Pour rappel, le produit 2024 s'élevait à 228 920€.

	Produit GEMAPI 2025
SMRD	208 500,00 €
SMIGIBA	21 686,56 €
SMEA	9 465,00 €
TOTAL	239 651,56 €

AMatheron propose de modifier le montant du produit GEMAPI affecté au SMIGIBA par rapport aux éléments envoyés avec l'ordre du jour du conseil communautaire pour intégrer la dernière proposition votée en assemblée du syndicat.

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts et de la délibération C180208-03 du 31 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI, le produit de la taxe GEMAPI est affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que pour l'exercice 2025, le produit attendu de 239 651,56 € est calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » ;

Considérant que les charges sont constituées des cotisations versées aux syndicats de rivières (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD), Syndicat Mixte d'Eygues et en Aygues (SMEA) et Syndicat Mixte de Gestion Intercommunale du Buech et de ses Affluents (SMIGIBA)), pour l'exercice exclusif des missions incluses dans le périmètre GEMAPI et des coûts d'ingénierie CCD ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête pour l'exercice 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 239 651,56€,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-13

FINANCES : Approbation des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2025

Le Président Alain Matheron expose :

Il est proposé de verser les subventions de fonctionnement 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

L'enveloppe des subventions enfance-jeunesse (associations gestionnaires, ESCDD) est portée à 687 910€ en 2025 contre 685 846€ en 2024.

En 2025, la CAF verse aux structures des prestations de service liées au taux de fréquentation, aux places d'accueil et à l'amplitude d'ouverture, ainsi qu'un bonus territorial sur des actions menées. Au stade du Budget, le soutien de la CCD est fonction des prévisionnels de fréquentation et de montant de bonus territorial qui n'est connu qu'en fin d'année.

Les subventions s'établissent à 30 000 € sur 2024-2025 pour la mise en œuvre du Plan intercommunal et communal de sauvegarde (PICS).

La mise en œuvre d'actions sur l'alimentation induit le versement de 16 000 € de subventions à des associations dioises assurant la coordination de la mise en œuvre (Popotes du Dimanche...)

Pas d'observations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Considérant que la Communauté des Commune du Diois (CCD) conventionne avec divers organismes afin de leur apporter un soutien financier dans le champ des politiques publiques menées, aussi diverses que l'action sociale, la jeunesse, la promotion du tourisme, le développement économique, l'environnement et la culture ;

Considérant les montants prévisionnels des subventions de fonctionnement pour l'année 2025 indiqués dans le tableau ci-après ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le versement des subvention de fonctionnement 2025 détaillées comme suit dans les tableaux suivants :**

Associations bénéficiaires	2024	2025
Associations gestionnaire structures Enfance Jeunesse	400 541 €	403 075 €
Gestionnaire centre social - Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	174 505 €	174 035 €
Gestionnaire actions prévention Jeunesse - Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	110 800 €	110 800 €
Bis Usus / Aire trésor (Déournement flux déchets)	18 588 €	18 000 €
Missions locales (Vallée Drôme, Drôme provençale)	18 292 €	18 667 €
Théâtre Les Aires – Actions hors les murs	20 000 €	20 000 €
Globe all risk - PICS	8 300 €	8 300 €
Coordination actions Plan Alimentaire territorial		16 000 €
Solidarité paysans		4 000 €
Biovallée	11 000 €	11 000 €
IVDD	9 060 €	9 259 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 700 €	3 470 €
BGE AURA	3 500 €	3 500 €
ANVITA	300 €	300 €
Fonds de garantie Manifestations	20 000 €	10 000 €
Compte 65748 – Total subventions aux associations	800 586€	813 406€

Participations	2024	2025
Participation Médiathèque (10% charges de gestion)	63 510 €	65 000 €
Participation EPIC office de tourisme	245 000 €	249 900 €
Participation EPLEFPA le Valentin – Espace France Services Die	15 677 €	
Participation Cité scolaire Die – soutien option Arts du Cirque	4 200 €	4 200 €
Participation PNRV – démarche « Inspiration Vercors »	7 852 €	7 852 €
Participation PNRV – portage animation LEADER <i>Terres du Dauphiné</i>	12 666 €	6 550 €
Participation SDED – performance énergétique	2 444 €	2 500 €
Participation SYTRAD – acquisition composteur	900 €	900 €
Participation SDED – performance énergétique	2 500 €	
Participation Université Paul Valéry Montpellier - PICS	6 700 €	6 700 €
Compte 6573 – Total autres subventions	361 449 €	343 602 €

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-14

FINANCES : Approbation des Budgets primitifs 2025 – Budget principal et budgets annexes

La Vice-Présidente Anne-Line Guironnet, en charge des Finances et le Président Alain Matheron exposent :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération C250313-04 du 13 mars 2025 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2025 du budget principal, de l'abattoir, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du réseau de chaleur, du Locatif économique, du centre de santé et des Zones Artisanales de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois et de Die.

Les budgets primitifs sont détaillés dans les maquettes budgétaires jointes en annexe au rapport et les balances des budgets primitifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Zéro Déchet :

ESicard demande si des projets sur les bio-déchets sont prévus, et notamment de collecte auprès des citoyens.

JPRouit explique que la CCD travaille déjà avec Diois Compost, lequel produit du compost à Menglon. Les services de la CCD travaillent avec eux pour l'amélioration du compost et sa commercialisation.

Concernant la collecte auprès des habitants, il indique qu'il n'existe pas de solutions aujourd'hui, qu'un test a été fait sur le secteur de La Motte Chalancon avec une initiative de la commune proche de Rémuzat mais que ce n'était pas rentable et très complexe.

AMatheron précise que la CCD poursuit la pérennisation, l'animation et le déploiement de nouveaux sites de points d'apports volontaires. Pour répondre à LCriqui, IAllemand précise qu'il y a aujourd'hui une soixantaine de composteurs dans les espaces publics et une dizaine sur le domaine privé (ex : cité scolaire, Le Martouret)

CIAS

Pour répondre à LCriqui, JBoeyaert indique que la prochaine étape est l'installation du Conseil d'Administration du CIAS. Le projet suspendu pendant quelques mois va reprendre avec le retour le 14/04 prochain de l'agent en charge du sujet.

Centre de santé

Pour répondre à CGéry, AMatheron et TCoste précisent que les dépenses d'investissement couvrent l'achat d'équipements et les avances remboursables versées par les communes (40k€) et par la CCD (80 €).

Alimentation

Pour répondre à ESicard, JBoeyaert indique que le volet logement saisonnier agricole sur le site du Plantier est en phase d'étude de faisabilité.

AMatheron précise que la SARL délégataire de l'abattoir constate un déficit comptable depuis 2 ans dû notamment à une baisse de tonnage abattu et des charges dynamiques (énergie...). Un travail commun est engagé pour consolider cet outil de production.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération C250313-04 du 13 mars 2025 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget et la présentation sous forme de tableaux ci-annexés ;

Les budgets prévisionnels, présentés en séance, sont joints en annexe. Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2025 du budget principal, de l'abattoir, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), du réseau de chaleur, du Locatif économique, du Centre de santé et des Zones Artisanales de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois et de Die ;

Vu les balances des budgets présentés dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 847 397,00	3 847 397,00
Opérations réelles	3 408 922,25	2 126 387,00
Opérations d'ordre	438 474,75	1 721 010,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 593 750,00	10 593 750,00
Opérations réelles	8 928 320,00	10 210 855,25
Opérations d'ordre	1 665 430,00	382 894,75

BUDGET ANNEXE SPANC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	851,76	851,76
Opérations réelles	829,76	501,76
Opérations d'ordre	22,00	350,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	95 315,00	95 315,00
Opérations réelles	94 965,00	95 293,00
Opérations d'ordre	350,00	22,00

BUDGET ANNEXE ABATTOIR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	798 270,00	798 270,00
Opérations réelles	763 640,00	717 200,19
Opérations d'ordre	34 630,00	81 069,81
SECTION DE FONCTIONNEMENT	106 315,00	106 315,00
Opérations réelles	25 245,19	71 685,00
Opérations d'ordre	81 069,81	34 630,00

BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	29 147,46	29 147,46
Opérations réelles	25 206,46	21 687,46
Opérations d'ordre	3 941,00	7 460,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 461,00	31 461,00
Opérations réelles	24 001,00	27 520,00
Opérations d'ordre	7 460,00	3 941,00

BUDGET ANNEXE ZA CHATILLON (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 592,63	19 592,63
Opérations réelles	19 592,63	-
Opérations d'ordre	-	19 592,63
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 773,56	102 773,56
Opérations réelles	83 180,93	102 773,56
Opérations d'ordre	19 592,63	-

BUDGET ANNEXE ZA LUC (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	51 054,91	51 054,91
Opérations réelles	51 054,91	-
Opérations d'ordre	-	51 054,91
SECTION DE FONCTIONNEMENT	91 235,03	91 235,03

Opérations réelles	40 180,12	91 235,03
Opérations d'ordre	51 054,91	-

BUDGET ANNEXE ZA COCAUSE DIE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 931 867,18	1 931 867,18
Opérations réelles	627 518,93	250 703,24
Opérations d'ordre	1 304 348,25	1 681 163,94
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 541 852,10	2 541 852,10
Opérations réelles	860 688,16	1 237 503,85
Opérations d'ordre	1 681 163,94	1 304 348,25
BUDGET ANNEXE LOCATIF ECO (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 360,00	18 360,00
Opérations réelles	18 360,00	4 950,00
Opérations d'ordre		13 410,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 415,00	13 415,00
Opérations réelles	5,00	13 415,00
Opérations d'ordre	13 410,00	-
BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	128 550,00	128 550,00
Opérations réelles	128 550,00	120 000,00
Opérations d'ordre	-	8 550,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	250 290,00	250 290,00
Opérations réelles	241 740,00	250 290,00
Opérations d'ordre	8 550,00	-

TOUS BUDGETS AGREGES (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 825 090,94	6 825 090,94
Opérations réelles	5 043 674,94	3 241 429,65
Opérations d'ordre	1 781 416,00	3 583 661,29
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 826 406,69	13 826 406,69
Opérations réelles	10 298 325,40	12 100 570,69
Opérations d'ordre	3 528 081,29	1 725 836,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les budgets primitifs 2025 du budget principal de la Communauté des Communes du Diois et des budgets annexes : Abattoir, SPANC, Réseau de chaleur, Locatif économique, Centre de santé, ZA de Châtillon-en-Diois, ZA de Luc-en-Diois et ZA Cocause de Die, présentés par chapitre, en équilibre section par section,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 10/04/2025

Publié et notifié le 11/04/2025

C250304-15

PLANIFICATION : PLUI- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Vice-Président Olivier Tourreng, en charge de la planification, expose :

Suite à la présentation du dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, il a été convenu de lancer la phase de débat sur le PADD du dossier PLUI.

Les Communes ont été saisies officiellement début janvier 2025 pour organiser le débat au sein de leurs conseils municipaux. Fin mars 2025, 48 communes (sauf Marignac en Diois et Vachères en Quint) ont transmis à la Communauté des Communes les éléments relatifs aux différents débats tenus dans les conseils municipaux. OTourreng remercie les communes d'avoir organisé les débats avant la séance du Conseil ce qui a permis d'amender le projet.

Par ailleurs, suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 14 novembre 2024, ces derniers ont pu transmettre leurs remarques sur le projet de PADD.

La commission intercommunale planification du 18/03/2024 a étudié les différents retours. Pour amender le PADD, il a été convenu lors de cette réunion le principe de ne pas intégrer :

1. Les propositions d'ajout dans le PADD par une commune qui concernent d'autres communes
2. Les propositions qui ne concernent pas un PADD exemple : Ouverture des déchetteries aux déchets agricoles
3. Les propositions impossibles au regard des dernières lois : exemple terrain de 1 000m² minimum pour construire
4. La proposition d'intégrer une localisation précise pour un équipement : le moindre changement au mandat suivant entraînerait un risque de révision générale du PLUI

Après avoir présenté les évolutions du dossier PADD, OTourreng propose au Conseil Communautaire de débattre sur le projet de PADD et donne la parole aux conseillers communautaires.

Sur les évolutions futures du PLUI

YFontaine demande s'il sera facile avec ce document de modifier le PLUI pour, par exemple, relocaliser dans 5 à 6 ans le Centre Hospitalier.

OTourreng indique que les évolutions du PLUI seront toujours possibles et nécessaires. La procédure à suivre, qui peut être plus ou moins longue, dépendra de la nature de ces évolutions. Mais l'idée est de construire un PADD qui ne nécessite pas de révision générale en cas de modifications futures sur le dossier de règlement écrit ou graphique. La ville de Die a déjà conduit environ 9 évolutions de son PLU depuis 2009. Une modification du règlement écrit du PLU de Romeyer est en cours. Les évolutions du PLUI seront toujours possibles et seront rendues nécessaires notamment pour les mises à jour réglementaires qui ne devraient pas aller en s'édulcorant.

Sur l'enquête publique

AGuilhot demande quand et comment va s'organiser l'enquête publique et comment seront traitées les demandes du public.

OTourreng explique qu'il y aura vraisemblablement une commission d'enquête publique et non seulement un commissaire enquêteur, compte tenu qu'il s'agit d'un PLUI. L'idée est d'arrêter le dossier de PLUI au Conseil communautaire du 10 juillet 2025 pour ensuite solliciter les personnes publiques associées, l'autorité environnementale et les conseils municipaux. A l'issue de cette période de 3 mois, les différents retours de ces instances seront joints au dossier arrêté qui sera soumis à l'enquête publique. Le public pourra faire ses remarques auprès des enquêteurs. La collectivité devra répondre aux demandes du public, remarques des commissaires enquêteurs et justifier des suites à donner. Des adaptations peuvent être prises en compte, sans bouleverser les équilibres du document, avant son approbation en janvier/février 2026 si possible et au plus tard avant la fin du mandat.

Sur les éléments issus du débat de la ville de Die non pris en compte

ESicard indique que la ville de Die lors du débat en Conseil municipal avait exprimé certaines remarques et notamment le souhait d'un chapeau introductif général plus ambitieux comme : « Le projet de développement du Diois s'inscrit dans une volonté de faire face aux défis actuels et notamment au changement climatique. Il cherchera à engager le territoire pour le rendre plus économe en énergie comme dans l'utilisation des matériaux, plus autonome dans sa capacité de production, plus respectueux de la nature, de la ressource en eau et de la biodiversité ».

Pour OTourreng ces orientations sont mentionnées avec plus ou moins d'intensité selon les axes du PADD. Des éléments étaient portés également par EBelvaux, absent aujourd'hui, dont certains ont été repris. Cela étant, la rédaction d'un PADD est un exercice de conciliation d'enjeux/remarques parfois divergentes. Il est prudent d'éviter toutes formulations qui pourraient paraître en inadéquation avec le document final global. Mais rien n'empêche une commune d'être très ambitieuse lors de la mise en œuvre opérationnelles des projets sur son territoire.

Sur la date d'approbation

YFontaine demande s'il n'est pas souhaitable de reporter l'approbation du PLUi après les élections municipales de 2026. APatras estime que le travail est bien avancé et que les évolutions législatives sont susceptibles d'être plus contraignantes.

OTourreng pense qu'un document non approuvé avant la fin du mandat et pour lequel il y a eu beaucoup de travail et d'investissement des équipes municipales actuelles et de concertation peut être source de frustration. Ce serait probablement un frein pour la réalisation de projets qui ne pourront se réaliser qu'avec l'entrée en vigueur du PLUi. Par exemple, les dossiers travaillés avec les communes concernées et soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de ce matin, qui a émis 16 avis favorables sur les 20 dossiers présentés dans le cadre d'une demande de dérogation en lien avec le projet de PLUi, ne sont pas réalisables aujourd'hui au regard des documents ou règles applicables dans les communes. L'approbation du PLUi permettra leur réalisation.

AMatheron indique que finir ce dossier c'est aussi donner un outil de travail aux futurs élus à partir duquel ils pourront travailler y compris par la voie des modifications sans avoir à tout reprendre. Ce mandat a vu un renouvellement de plus de 60 % des élus. On ne connaît pas le taux de renouvellement aux prochaines élections. Cela nous a pris du temps pour faire un document d'urbanisme à l'échelle de 50 communes. Nous avons un dialogue constructif entre nous, avec les services de l'État et les autres partenaires. Le PLUi est aussi attendu par nos interlocuteurs. Dans la mesure où il est toujours possible de modifier ce qui a été fait, il paraît opportun d'achever le travail entrepris par les équipes communales actuelles.

YFontaine expose que la relocalisation de l'Hôpital Intercommunal pourrait entraîner une révision et donc des coûts importants pour modifier les choses.

Pour IBizouard, l'Hôpital se fera sur le site envisagé actuellement ou ne se fera pas.

OTourreng indique qu'effectivement le dossier de Centre Hospitalier est très clivant sur le territoire. Mais le PLUi est fait avec chacune des communes et pas contre. S'il doit être modifié, il sera entrepris une modification par les futures équipes, si elles le souhaitent.

ESicard le PADD ne précise pas ou peu les tensions sur les sites touristiques comme la pression des canoës sur la rivière ou les activités de Sport Nature sur le milieu naturel. Il rappelle notamment les interdictions préfectorales pour préserver certains milieux.

OTourreng précise que la surfréquentation de certains sites peut s'apaiser à travers des aménagements. Les interdictions préfectorales ou autres ne sont pas des actes d'urbanisme mais peuvent être complémentaires. L'urbanisme ne traite pas tout mais il est prévu de prendre en compte les projets des syndicats de gestion des rivières.

Sur des notions environnementales

Sur l'axe 3, PLloret indique qu'il convient de remplacer le terme « endémiques » par « emblématiques », le Diois n'ayant pas d'espèces endémiques. Par ailleurs, il propose une reformulation d'une orientation pour être plus cohérent : « Prendre en compte pour le développement de l'urbanisation, les différents inventaires, mesures de classement et de protection de la nature. Porter une attention particulière aux zones humides en lien avec leurs plans de gestion. » afin d'éviter la confusion entre notions, références, outils, dispositifs, prérogatives selon les gestionnaires.

Cette dernière remarque et les amendements présentés issus du travail de la commission intercommunale Planification sont confirmés par le Conseil Communautaire.

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que le projet de PADD doit être débattu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier et que ce débat doit avoir lieu au sein de chacun des conseils municipaux et du conseil communautaire

Vu la délibération C241219-04BIS en date du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a lancé le débat du PADD

Considérant que les communes ont été saisies officiellement début janvier 2025 pour organiser le débat au sein de leurs conseils municipaux et que fin mars 2025, 48 communes ont transmis à la Communauté des Communes les éléments relatifs aux différents débats tenus dans les conseils municipaux

Considérant que la commission intercommunale Planification du 18 mars 2025 a tiré le bilan des débats qui se sont déroulés dans les différents conseils municipaux et amendé le PADD selon les principes de ne pas intégrer :

- les propositions d'ajout dans le PADD par une commune qui concernent d'autres communes
- les propositions qui ne concernent pas un PADD
- les propositions impossibles au regard des dernières lois
- la proposition d'intégrer une localisation précise pour un équipement

Après avoir présenté les évolutions du dossier PADD, OTourreng propose au Conseil Communautaire de débattre sur le projet de PADD et donne la parole aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte de la tenue du débat dans les communes tels qu'ils ont été transmis**
- **prend acte de la présentation et du débat qui a eu lieu sur les orientations du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Diois**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération et à la publicité afférente.**

Reçu en Préfecture le 17/04/2025

Publié et notifié le 18/04/2025

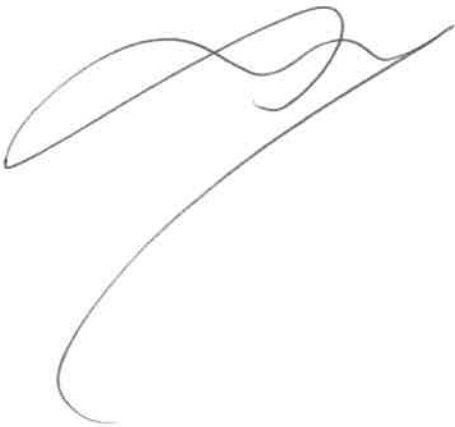
B. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h17.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu
le jeudi 10 juillet 2025 à 17h30.**

**Le Président,
Alain MATHERON**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le Secrétaire de séance,
Charles MEYSSONNIER**

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a short horizontal stroke at the bottom.